

*Initiatives ministérielles*

Tout au long du discours du leader à la Chambre, on relève des commentaires du genre: «Cette motion est en quelque sorte un moyen subtil d'attaquer la présidence.» et «La motion affirme en fait que le Président ne fait pas bien son travail.» De tels commentaires sont inadmissibles. Nous ne les acceptons pas. C'est aller à l'encontre du Règlement. De tels commentaires violent les règles de procédure. Pourtant, la présidence n'a pas interrompu le leader, reproduisant ainsi à petite échelle un problème beaucoup plus important.

Le Nouveau Parti démocratique a-t-il vraiment pour politique officielle, en ce qui concerne les élus de cette Chambre, que nous ne voulons pas de règles, que nous ne voulons pas d'arbitre, que chaque parti verra à discipliner ses membres? Dans l'affirmative, je vous répondrai que, sans vouloir être tendancieux, j'ai tout de même maintes fois invoqué le Règlement parce que deux députés avaient voté deux fois. Vous pouvez vérifier le compte rendu et les bandes, tout y est. L'un s'est par la suite excusé auprès de la Chambre. L'autre n'a jamais rien dit, il a voté deux fois et n'a pas fait l'objet de mesures disciplinaires.

Je me souviens du jour où un député néo-démocrate a traversé le parquet pour lancer un poisson mort sur un pupitre. Il y a eu d'autres incidents, ici et là, pour s'attirer la publicité. Aucune mesure disciplinaire n'a été prise. Si ni l'arbitre ni le parti ne veut discipliner, on peut s'attendre à une multiplication de ces incidents.

En Croatie, on a pu voir toutes sortes de cessez-le-feu entre Serbes et Croates. Cependant, aucun n'a été respecté parce qu'il n'y a pas d'arbitre, que personne n'est habilité à l'appliquer. Même lorsqu'on détient ce pouvoir ou cette autorité, si l'on ne s'en sert pas, alors la situation se dégrade. La Chambre a été témoin de deux incidents, un propos sexiste et un autre raciste. Lisez le compte rendu. Tout est dans le hansard. Que dit le hansard? On écrit «une voix» sans préciser de qui il s'agit. Et cette voix dit «ce n'est pas vrai». L'arbitre n'intervient pas.

Comme dans un match de basketball, si un joueur donne un coup de coude dans la mâchoire d'un adversaire et si l'arbitre laisse faire, lors de la prochaine incursion en territoire adverse, ce sera un coup dans les reins. De par sa nature, il s'agit là d'une situation conflictuelle. Nous sommes les arbitres de la société. Que fait la Chambre; elle adopte des lois et précise les règles du jeu. Nous adoptons des lois sur la pollution qui imposent certaines limites. Il y a aussi le Code criminel. Nous fixons des limites dans l'espoir qu'elles seront appliquées.

Le 11 octobre 1990, le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique a fait dans cette enceinte une déclaration qui m'a rendu furieux et qui aurait pu faire l'objet d'une poursuite judiciaire à l'extérieur de la Chambre de la part d'un groupe de gens appelés les conservateurs. La présidence n'est pas intervenue. Elle l'a laissé terminer son intervention. Je n'étais même pas en ville, mais lorsque j'ai soulevé la question, on m'a dit de ne pas insister et de régler cette question en coulisses. Ainsi, cette intervention est maintenant consignée au compte rendu de la Chambre. Je l'ai apportée aujourd'hui; elle figure à la page 14036 du hansard.

Voici quelques extraits: «...les conservateurs voulaient se placer au-dessus de la loi.» Il s'agit là d'une brève déclaration qui ne tient pas plus de place que ça dans notre hansard et ce ne sont-là que quelques lignes. Je poursuis: «Ils veulent être avertis de toute enquête criminelle menée par la GRC sur leurs affaires parlementaires.» Ces remarques s'adressaient aux députés conservateurs dans cette enceinte et à eux seuls. Il a ajouté: «Quelques semaines plus tard, ses collègues tentent d'instaurer des lois spéciales à l'intention des députés conservateurs»; «...les conservateurs sont prêts à briser toutes les conventions, abuser des motions de clôture, biaiser le Sénat et ils voudraient maintenant s'accorder des privilèges d'ordre juridique. Il n'est pas surprenant que les Canadiens manifestent un tel mépris du gouvernement.»

En l'absence d'un arbitre pour mettre un terme à des calomnies de ce genre, cela entraîne des représailles, et c'est notre institution qui en souffre. Il n'y a pas de loi supérieure. Nous avons fait de l'obstruction systématique en 1980 et je restais à mon bureau jusqu'à 3 ou 4 heures du matin. J'ai lu alors la plupart des livres posés sur cette table en 15 jours environ, car j'étais un député assez nouveau dans cette enceinte et je cherchais des façons de faire des rappels au Règlement et de soulever la question de privilège, afin de faire de l'obstruction et d'empêcher l'adoption de la proposition constitutionnelle qui faisait des habitants de ma province des citoyens de seconde zone; j'attachais beaucoup d'importance à la question. Or, je n'ai jamais violé le Règlement de la Chambre si ce n'est par accident; pas une seule fois. Ainsi, le Règlement permet l'obstruction ainsi que de nombreuses autres choses pourvu que les députés respectent le décorum et se comportent de façon réfléchie.

Or, cette déclaration du 11 octobre 1990 était tout à fait inadmissible. Il n'y a que deux règles fondamentales à faire observer à la Chambre, et ce sera au bénéfice de